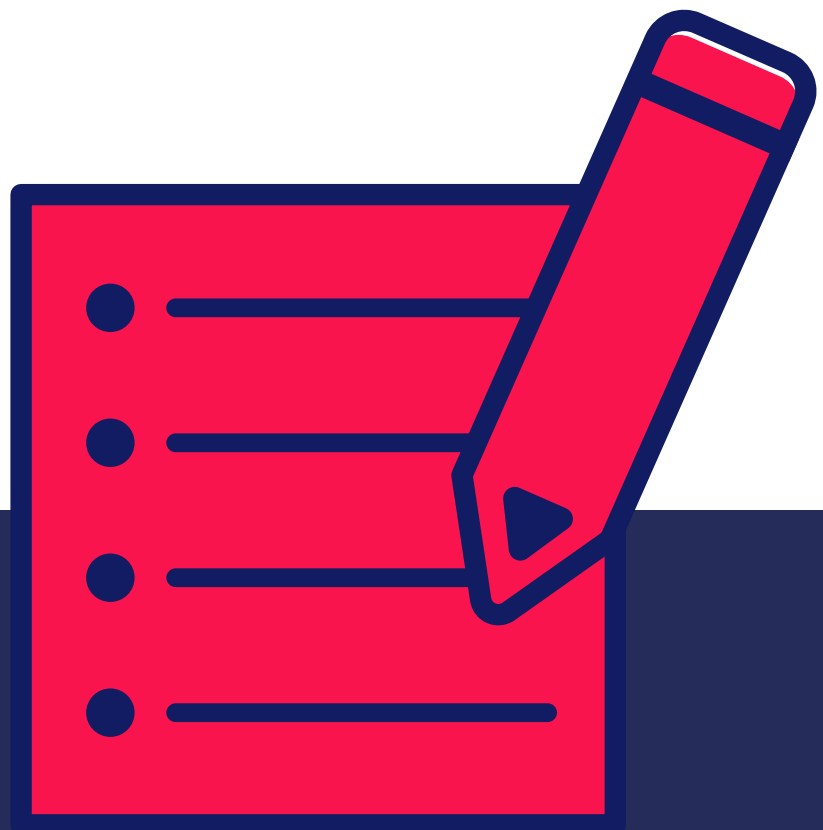


TOUT COMPRENDRE SUR L'INTERMITTENCE  
ET LE SPECTACLE

# LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE



# 4. LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE

## Définitions

**Spectacle vivant** : représentation en présence d'un public, ou au moins un artiste du spectacle physiquement présent et rémunéré, interprète une œuvre de l'esprit.

La projection d'un film n'est pas un spectacle vivant, en revanche, un ciné concert en est un.

Une représentation est toujours caractérisée par :

- Un moment
- Un lieu
- Un spectacle

**La licence d'entrepreneur de spectacle** existe pour déterminer qui est apte à assurer le respect des obligations en matière de droit social, de droit du travail, de droit de la propriété intellectuelle et de sécurité des lieux de spectacles vivants.

**Entrepreneur de spectacle** : toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités.

## Les licences

Une licence pour chaque type d'activité :

**La licence de catégorie 1** concerne les exploitants de lieux de spectacles

Elle autorise l'exploitation d'un lieu de spectacle. Elle est forcément associée au propriétaire, au bailleur ou au gérant du lieu.

## 4 . LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE

Ce lieu doit être aménagé durablement avec un espace de représentation, un espace pour le public et un espace pour les artistes.

Au-delà de ces 3 critères, ce sont essentiellement des critères de sécurité qui vont être imposés. Sont concernés tous les lieux qui vont faire plus de 6 représentations dans l'année donc pour la majorité, les salles de concerts, les bars et les festivals.

Les lieux de réceptions qui accueillent des animations ne sont pas concernés par cette licence.

**La licence de catégorie 2** concerne les producteurs de spectacles ou les entrepreneurs de tournées.

Elle rassemble 2 fonctions, celle du producteur de spectacle et celle de l'entrepreneur de tournée qui ont globalement les mêmes responsabilités mais dans un cadre différent.

Ils sont tous les deux responsables du spectacle et employeurs du plateau artistique. Par plateau artistique, on entend les artistes et les techniciens.

Le producteur choisit une œuvre, sollicite les autorisations de représentation de cette œuvre, il conçoit et monte les spectacles, coordonne les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires et assume le risque financier de sa commercialisation.

L'entrepreneur de tournée, à la différence du producteur, reprend un spectacle déjà créé et le diffuse. S'il ne fait que ça et qu'il n'a pas la fonction d'employeur, alors il n'est que diffuseur et relève de la catégorie 3.

## 4. LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE

**La licence de catégorie 3** concerne les diffuseurs de spectacles

Le diffuseur a à sa charge la diffusion du spectacle sans avoir la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique. Il va donc avoir la responsabilité de placer le spectacle dans des lieux, de gérer la billetterie; l'accueil du public, la sécurité etc... La vraie différence avec le producteur c'est la responsabilité d'employeur du plateau.

Bon à savoir : un mandataire sociale d'une entreprise (ou d'une asso) qui détient la licence 2 (donc de producteur) ne pourra pas se verser de cachets à lui-même. C'est important car ça veut dire qu'en tant que musicien, si vous souhaitez créer votre propre structure pour facturer vos spectacles, vous ne pourrez pas vous verser des cachets à vous même avec cette structure.